

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT du REGISTRE

DÉPARTEMENT AIN des DÉLIBÉRATIONS

--o0o-- du CONSEIL MUNICIPAL

201959 de la COMMUNE de PÉROUGES

Séance du 24 JUIN 2019

Nombre de membres

<u>Afférents au Conseil Municipal :</u>	15	L'an deux mil dix-neuf et le vingt-quatre juin à 20h00, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au
<u>En exercice:</u>	15	nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous
<u>Présents :</u>	8	la présidence de Monsieur Paul VERNAY, Maire,
<u>Votants :</u>	10	
<u>Date de la convocation</u>		
18/06/2019		
<u>Date d'affichage</u>		
18/06/2019		

Présents : M. Paul VERNAY, M. Marc OBRINGER, Mme Odile RAPAUD, M. Yves PAQUIER, M. Christian MILLET, Mme Nathalie LAMBERT, M. Bernard CHARDON, Mme Christelle MORTEL,

Absents excusés : Mme Sylvie BORDERY (pouvoir à M. OBRINGER), Mme Chantal CLEMENT, Mme Magalie SAVART (pouvoir à Mme LAMBERT), Mme Maryvonne BOUCHARD, Mme Catherine LEIGNIER, Mme Marie-Pierre CHESSEL, Mme Annabelle BIANCHI

Mme Nathalie LAMBERT a été élue secrétaire de séance

Objet de la Délibération :

**REVISION ALLEGEE N°2**  
**REDUCTION D'UN ESPACE BOISE CLASSE AU SUD DE**  
**RAPAN**  
**ARRET PROJET DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-34, L103-2 et R153-3 ;

**Vu** la délibération en date du 15 janvier 2019 prescrivant la révision « allégée » n°2 du plan local d'urbanisme ;

**Vu** le bilan de la concertation ;

M. le Maire rappelle :

1- **les raisons** qui ont conduit la commune à engager une procédure de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) par délibération en date du 15 janvier 2019, conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

2- **Les modalités** selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre, et expose ensuite le bilan de la dite-concertation, annexée à la présente délibération.

**Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

1 - de considérer comme favorable le **bilan de la concertation** présenté,

2 - d'**arrêter le projet de révision « allégée » n° 2 de plan local d'urbanisme (PLU)** tel qu'il est annexé à la présente délibération,

3 - de **soumettre pour avis** le projet de révision allégée n°2 de PLU, lors d'un examen conjoint, conformément à l'article L153-34 du code de l'urbanisme :



- aux personnes publiques associées définies à l'article L132-7 du code l'urbanisme,
- au préfet de département,
- à la Direction Départementale des Territoires,
- à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Territoire,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétente en matière de programme local de l'habitat,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- au Président de l'Autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
- au président de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPNAF),
- à l'agence régionale de santé (ARS) Auvergne-Rhône-Alpes,
- à l'INAO
- à l'Etat-major de Soutien Défense de Lyon,
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopérations intercommunales.


Conformément à l'article L153-19 du code de l'urbanisme, le dossier définitif du projet de révision « allégée » n°2 tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public.

Conformément à l'article R 153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Le Maire,  
Paul VERNAY

Certifiée exécutoire par dépôt en Sous-Préfecture le **14 JUIL. 2019**  
Et Publication du **14 JUIL. 2019**  
Le Maire,  
Paul VERNAY

  
P 7 

  
P 7 